

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 avril 2008
FRIESENHEIM – Mairie
20 heures

PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 23
Membres présents : 22
Absents excusés : 1

Mme Michèle BISCHOFF donne procuration à Mme Laurence MULLER-BRONN

ORDRE DU JOUR

- Point 1 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**
Séance du 28 février 2008. Approbation du procès-verbal.
- Point 2 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Installation de la nouvelle assemblée.**
- Point 3 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Election de la /du Président(e).**
- Point 4 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Fixation du nombre de Vice-Présidents.**
- Point 5 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Election des Vice-Présidents.**
- Point 6 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Fixation du montant des indemnités de fonction.**
- Point 7 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Adoption du règlement intérieur**
- Point 8 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Composition des commissions et représentation de la Communauté de Communes au sein des différentes instances.**
- Point 9 **AFFAIRES GENERALES – COMMANDE PUBLIQUE** – Délégation relative à la passation de certains marchés publics.
- Point 10 **Divers.**

Madame la Présidente ouvre la séance et salue les délégués présents, tout particulièrement les treize nouvelles personnes qui rejoignent l'assemblée intercommunale. Elle remercie Madame Audrey STUDER, représentant Monsieur Francis BRAUN, *Directeur de la Maison du Conseil Général de Sélestat*, de sa présence ainsi que celle du représentant de la presse locale. Elle transmet les excuses de Monsieur le Trésorier.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE. Séance du 28 février 2008. Approbation du procès-verbal.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Point 2

AFFAIRES GENERALES – Installation de la nouvelle Assemblée

A l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement général du Conseil de Communauté.

Les Conseils municipaux des sept communes ont été appelé à désigner leurs délégués au sein du Conseil de Communauté, composé de 23 membres dont la répartition est restée identique à celle déjà en vigueur lors de la création de la Communauté de communes en 2002.

Madame Danièle MEYER, Présidente sortante, procède - sur la base des délibérations prises part les différents conseils municipaux - à l'appel nominatif des délégués qui vaut installation du Conseil. Puis, elle cède la présidence de séance à M. Marc-Daniel ROTH en sa qualité de doyen de l'assemblée.

Sont nommés :

Délégués de la commune de Boofzheim :

M. Eric KLETHI, Mme Patricia NOVI, M. Raymond SIEGWALT

Délégués de la commune de Daubensand :

M. René DEMANGE, Mme Valérie FUCHS

Délégués de la commune de Diebolsheim :

M. Hubert HATSCH, M. Jean-Jacques SIEGEL

Délégués de la commune de Friesenheim :

M. André KLUMB, Mme Claudine MEYER

Délégués de la commune de Gerstheim :

Mme Michèle BISCHOFF, M. Mohamed EL ARBAOUI, M. Christian HURTHER,
M. Gilbert GEORGES, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Marc-Daniel ROTH

Délégués de la commune d'Obenheim :

M. Bertrand ANDNA, M. Dominique LEHMANN, M. Rémy SCHENK

Délégués de la commune de Rhinau :

M. Etienne HARLEPP, Mme Marianne HORNY-GONIER, M. Thierry KETTERLIN,
Mme Danièle MEYER, M. Jean-Paul ROTH

Point 3

AFFAIRES GENERALES – Election de la Présidente.

A l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars dernier et du renouvellement général du Conseil de Communauté, il est nécessaire de pourvoir à la présidence du nouveau Conseil.

Monsieur Marc-Daniel ROTH, président de séance en qualité de doyen de l'Assemblée, lance un appel à candidature. Seule Madame Danièle MEYER se porte candidate.

Monsieur Marc-Daniel ROTH invite les délégués à procéder au vote à bulletin secret.

Au dépouillement, il est constaté que la candidature de Mme Danièle MEYER recueille 22 suffrages et un vote blanc.

Monsieur Marc-Daniel ROTH proclame l'élection de Mme Danièle MEYER en qualité de Présidente de la Communauté de Communes et cède la présidence de séance à Madame la Présidente.

Madame la Présidente tient à remercier l'assemblée pour la confiance qui lui est ainsi témoignée. Elle y voit également une forme de reconnaissance du travail engagé collectivement depuis 2002 et saisit l'occasion pour rendre hommage aux délégués qui y ont participé et qui ne siègent plus au sein de ce nouveau Conseil. Le relais est à présent transmis et elle se dit pleine d'énergie et de motivation pour poursuivre ensemble l'action entreprise et développer de nouveaux projets.

Point 4

AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre de vice-présidents.

A l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars dernier et du renouvellement général du Conseil de Communauté, il est nécessaire de procéder -lors de la séance d'installation du nouveau Conseil- à la détermination du nombre de vice-présidents.

Le Code général des collectivités locales dispose d'une part que les vice-présidents sont élus parmi les membres du Conseil de Communauté et, d'autre part, que cette instance est compétente pour déterminer le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Rhin étant composé de vingt trois membres, la Présidente peut s'entourer de six vice-présidents.

Les modalités de désignation de ces vice-présidents sont régies par le Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un vote uninominal, à scrutin secret.

Madame la Présidente expose son souhait de pouvoir s'appuyer sur une équipe élargie avec des vice-présidents chargés désormais de champs de compétences bien identifiés. Dans cette perspective, elle propose de porter le nombre de vice-présidents à quatre.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité moins deux abstentions, de fixer à quatre le nombre de vice-présidents.

Point 5

AFFAIRES GENERALES – Election des vice-présidents.

A l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars dernier et du renouvellement général du Conseil de Communauté, il est nécessaire de procéder - lors de la séance d'installation du nouveau Conseil – à la désignation des quatre vice-présidents selon les modalités régies par le code général des collectivités locales. Il s'agit d'un vote uninominal, à scrutin secret. Le dépouillement est effectué par MM. Marc-Daniel ROTH et Dominique LEHMANN.

S'agissant du poste de **premier vice-président**, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur André KLUMB. Aucune autre candidature n'étant déclarée, Madame la Présidente invite les délégués à procéder au vote.

Au dépouillement, il est constaté que la candidature de M. André KLUMB recueille 22 suffrages et un vote blanc.

Madame la Présidente proclame l'élection de M. André KLUMB. Elle lui propose d'animer la commission environnement, agriculture et moyens techniques et de suivre les dossiers s'y rapportant.

Monsieur André KLUMB remercie l'assemblée de sa confiance. Il rappelle son engagement en faveur de l'intercommunalité dont les « petites communes » attendent beaucoup.

S'agissant du poste de **deuxième Vice-Président**, Madame la Présidente propose la candidature de Madame Laurence MULLER-BRONN. Aucune autre candidature n'étant déclarée, Madame la Présidente invite les délégués à procéder au vote.

Au dépouillement, il est constaté que la candidature de Madame Laurence MULLER-BRONN recueille 20 suffrages, un vote pour Mme Marianne HORNY-GONIER et deux votes blancs. **Madame la Présidente proclame l'élection de Mme Laurence MULLER-BRONN.** Elle lui propose d'animer la commission « économie et tourisme » et de suivre les dossiers s'y rapportant.

Madame Laurence MULLER-BRONN remercie l'assemblée de sa confiance. Elle exprime sa satisfaction à poursuivre le travail engagé et à contribué au développement de la Communauté de Communes.

S'agissant du poste de **troisième Vice-Président**, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jean-Jacques SIEGEL. Aucune autre candidature n'étant déclarée, Madame la Présidente invite les délégués à procéder au vote.

Au dépouillement, il est constaté que la candidature de Monsieur Jean-Jacques SIEGEL recueille 19 suffrages, un vote pour Mme Marianne HORNY-GONIER et trois votes blancs. **Madame la Présidente proclame l'élection de M. Jean-Jacques SIEGEL.** Elle lui propose d'animer la commission « services à la population » (enfance, jeunesse, seniors...) et de suivre les dossiers s'y rapportant.

Monsieur Jean-Jacques SIEGEL remercie l'assemblée de sa confiance. Il relève la parfaite parité au sein du Bureau en cours de constitution et de l'équilibre entre les « grandes » et les « petites » communes. Il y voit le signe concret d'une volonté partagée de travailler collectivement en oubliant personne, ce dont il se réjouit.

S'agissant du poste de **quatrième Vice-Président**, Madame la Présidente propose la candidature de Mme Marianne HORNY-GONIER. Aucune autre candidature n'étant déclarée, Mme la Présidente invite les délégués à procéder au vote.

Au dépouillement, il est constaté que la candidature de Mme Marianne HORNY-GONIER recueille 17 suffrages, un vote pour M. René DEMANGE et cinq votes blancs.

Madame la Présidente proclame l'élection de Mme Marianne HORNY-GONIER. Elle lui propose d'animer la commission « Finances et gestion du patrimoine bâti » et de suivre les dossiers s'y rapportant.

Madame Marianne HORNY-GONIER remercie l'assemblée de sa confiance. Outre les questions relatives aux finances qu'elle suivra avec attention compte tenu des projets de réformes actuellement à l'étude, elle indique qu'elle continuera de s'engager sur la problématique « transport et déplacement » qui supposera des actions de lobbying auprès du Conseil Général.

Point 6

AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Par délibération datée du 26 août 2004, le Conseil de Communauté a été amené, comme l'ensemble des assemblées de structures de coopération intercommunale, à statuer sur le montant des indemnités de fonction versées à Madame la Présidente et aux Vice-Présidents.

Il avait alors décidé d'allouer à la Présidente, 32,25 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 1 206,56 € et d'allouer à chaque Vice-Président, 12,37 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 462,79 €.

Il est rappelé que les dispositions, s'appliquant aux Communauté de Communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, prévoient

- pour la Présidente
un taux maximal de 41,25 % de l'indice 1 015 soit 1 543,27 € bruts au 1^{er} mars 2008 ;
- pour les Vice-Présidents
un taux maximal de 16,50 % de l'indice 1 015 soit 617,31 € bruts au 1^{er} mars 2008.

Madame la Présidente propose de reconduire les taux des indemnités au niveau défini en août 2004.

VU l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 99-II ;
VU le décret du n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des structures de coopération intercommunale ;

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité

- **d'allouer à la Présidente, 32,25 % de l'indice 1015 ;**
- **d'allouer à chaque Vice-Président, 12,37 % de l'indice 1015.**

Point 7

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Adoption du règlement intérieur

Après délibération, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le règlement intérieur ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR

en application des articles L5211-1 et L2121-8 du
Code Général des Collectivités Territoriales
Conseil de Communauté du 11 avril 2008

ARTICLE 1^{er}

Le présent règlement vaut règlement intérieur du Conseil de la Communauté de Communes du Rhin.
Ce règlement est établi par le Conseil de Communauté à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, dans les six mois suivant son installation.
Il peut être modifié à tout moment selon les mêmes règles de majorité.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME DES REUNIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

ARTICLE 2

Le Conseil de Communauté peut se réunir en tout lieu à l'intérieur de son périmètre.

ARTICLE 3

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques. Néanmoins, à la demande de cinq de ses membres ou du Président, le Conseil de Communauté peut décider sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil de Communauté peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Cependant, le Président, dans l'exercice de ses pouvoirs de police des séances, peut interdire les retransmissions de débats qui seraient de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil de Communauté et à porter atteinte à la sérénité des débats.

ARTICLE 5

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Il est également réuni à l'initiative du Président, ou en cas de demande motivée adressée, soit par le Représentant de l'Etat dans le Département, soit par le tiers au moins des membres du Conseil en exercice. Cette demande doit mentionner l'objet sur lequel le Conseil doit être appelé à délibérer et les raisons pour lesquelles une telle délibération apparaît nécessaire. Dans un délai de trente jours, le Président est tenu de convoquer le Conseil pour une séance dont l'ordre du jour figure dans cette demande. Le Conseil doit être réuni avant le terme de ces trente jours.

ARTICLE 6

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance. Tout membre du Conseil de Communauté peut demander l'inscription d'un point au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Aucune autre question que celles figurant à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une délibération au cours de la séance, à l'exception des questions diverses motivées à l'initiative du Président et signalées à l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux membres du Conseil de Communauté par écrit et à domicile. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 7

Des documents de synthèse ou des copies de documents sur les affaires soumises à délibération sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté.

ARTICLE 8

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout membre du Conseil de Communauté, au siège de la Communauté de Communes, 16 rue Longue à RHINAU, pendant les heures d'ouverture du bureau, moyennant une information préalable de trois jours francs. Il en est de même pour les demandes de consultation ou de copie de documents.

ARTICLE 9

Les membres du Conseil de Communauté ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait aux affaires d'intérêt strictement communautaire. En cas de nécessité, les questions orales pourront faire l'objet d'une séance particulière du Conseil de Communauté.

ARTICLE 10

Le budget primitif et le cas échéant, le budget supplémentaire et documents annexes y relatifs sont mis à la disposition du public pour être consultés sur place, au siège, ou, le cas échéant, dans les Mairies des communes membres, quinze jours au plus tard après leur adoption et leur transmission au représentant de l'Etat.

Le Président informe le public de cette mise à disposition des documents budgétaires par voie d'affichage, au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les Mairies des communes membres.

ARTICLE 11

Le Président assure seul la police des séances.

ARTICLE 12

Le Conseil de Communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour les délibérations intervenant à une majorité prévue par la loi ou par les statuts, le quorum des présents doit être égal aux deux tiers des membres en exercice. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il peut être voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présent le réclame soit lorsqu'il y a lieu à procéder à une nomination ou à une présentation.

ARTICLE 13

Il appartient au délégué empêché de donner procuration de vote à un autre délégué de l'assemblée afin de voter en son nom.

ARTICLE 14

Chaque délégué ne peut disposer que d'une seule procuration. Cette procuration est remise au Président au plus tard en début de séance.

ARTICLE 15

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre des délibérations, consultable au siège de la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal est également transmis aux communes membres et mis à la disposition du public pour consultation sur place, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU

ARTICLE 16

Le Bureau est composé du Président, des Maires et des Vice-Présidents non maires. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil de Communauté.

Il est pourvu aux vacances survenues au sein du Bureau lors de la réunion du Conseil de Communauté qui suit le constat.

ARTICLE 17

Les délégations accordées au Bureau sont déterminées par délibération du Conseil de Communauté.

ARTICLE 18

Les délibérations du Bureau sont portées sur un registre ouvert à cet effet.

DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESIDENT ET AUX VICES-PRESIDENTS

ARTICLE 19

Le Président de la Communauté de Communes est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il le représente dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 20

Le Conseil de Communauté peut, par délibération, déléguer des fonctions au Président.

Le Président peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Chaque Vice-Président préside au moins une Commission. Il a pour mission de l'animer et d'en fixer les dates de réunion.

Chaque commission désigne un rapporteur, chargé de rédiger un rapport de synthèse des propositions de la commission.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS

ARTICLE 21

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, la Communauté de Communes crée -outre la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 22 du nouveau code des marchés publics et, le moment venu en tant que de besoin, la commission des délégations de service public- les commissions suivantes :

- environnement, agriculture et moyens techniques
- économie et tourisme
- services à la population
- finances et gestion du patrimoine bâti

ainsi que toute autre commission nécessaire à son fonctionnement.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes peut en outre constituer des commissions spécifiques.

ARTICLE 22

Chaque commune membre peut disposer d'au moins un représentant par commission.

En tout état de cause, la composition des commissions est fixée par le Conseil de Communauté, en fonction des propositions des personnes souhaitant en faire partie.

ARTICLE 23

Chaque Vice-Président préside la (ou les) commission(s) dont il est chargé.
Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de chaque commission. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par un délégué de son choix.
Chaque Vice-Président présente le rapport de sa commission au Conseil de Communauté.

ARTICLE 24

Tout rapport ou note examiné par une commission fait l'objet d'un dossier dont un exemplaire est conservé par les services administratifs et mis à disposition des délégués sur leur demande pour consultation.

Point 8

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Composition des commissions et instances communautaires et représentation de la Communauté de Communes au sein de divers organismes.

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, dont les membres ont été délégués par les Conseils Municipaux issus des élections des 9 et 16 mars, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur plusieurs séries de propositions concernant le fonctionnement des instances intercommunales et de celles d'organismes extérieurs.

Ces propositions portent notamment sur les points suivants :

- création de commissions intercommunales ;
- composition de la Commission d'appel d'offres, instance obligatoire ;
- représentation de l'intercommunalité dans des établissements publics de coopération intercommunale ;
- représentation de l'intercommunalité dans d'autres organismes extérieurs (groupes de travail, associations...).

Le Conseil étant favorable à un vote unique sur l'ensemble des représentations, il est procédé ainsi.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des compositions et représentations suivantes :

I. COMMISSIONS

Il est proposé d'organiser le travail sur la base de quatre thématiques qui pourraient justifier la constitution de quatre commissions :

- environnement, agriculture et moyens techniques
- économie et tourisme
- services à la population (enfance, jeunesse, senior...)
- finances et gestion du patrimoine bâti

Les délégués sont invités à se répartir, selon leur centre d'intérêt, dans l'une et l'autre de ces commissions, étant précisé que celles-ci sont ouvertes à tout délégué souhaitant s'associer aux travaux poursuivis en leur sein.

Commission environnement, agriculture et moyens techniques	André KLUMB Dominique LEHMANN, Hubert HATSCH, Etienne HARLEPP, Jean-Paul ROTH, Marc-Daniel ROTH, Raymond SIEGWALT
Commission économie et tourisme	Laurence MULLER-BRONN Bertrand ANDNA, Michèle BISCHOFF, René DEMANGE, Marianne HORNY-GONIER, Christian HURTHER, Eric KLETHI, Gilbert GEORGES
Commission Services à la population	Jean-Jacques SIEGEL Mohamed EL ARBAOUI, Valérie FUCHS, Claudine MEYER, Patricia NOVI, Thierry KETTERLIN, Rémy SCHENK
Commission Finances et gestion du patrimoine bâti	Marianne HORNY-GONIER Mohamed EL ARBAOUI, Laurence MULLER-BRONN, André KLUMB

II. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics (2006) dispose dans son article 22 que, s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la Commission d'Appel d'Offres comprend le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, *président*, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

S'agissant de notre établissement public, ce sont les dispositions relatives aux communes de moins de 3 500 habitants qui s'appliquent (le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

En conséquence, outre la/le Président(e), **trois titulaires** et **trois suppléants** sont désignés.

Titulaires	Suppléants
André KLUMB	Eric KLETHI
Marc-Daniel ROTH	Etienne HARLEPP
René DEMANGE	Jean-Jacques SIEGEL

III. ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- **SMICTOM d'Alsace centrale**
Par délibération du 29 août 2002, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'adhérer au Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés d'Alsace centrale. Conformément aux statuts de ce syndicat mixte, notre assemblée est représentée par **trois délégués** au sein du Comité directeur :
MM. René DEMANGE, Eric KLETHI, Marc-Daniel ROTH.
- **Syndicat départemental de l'Eau et de l'Assainissement (S.D.E.A.)**
Par délibération du 26 octobre 2006, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité le transfert complet du service Assainissement au syndicat mixte SDEA. La Communauté de Communes est représentée, à la fois au sein de la Commission géographique, de l'Assemblée territoriale et de l'Assemblée générale du SDEA ainsi qu'au au sein du Conseil Territorial Sud (Conseil d'Administration). En application de ces dispositions, sont désignés :
 - **sept délégués** (un par commune) au sein de la Commission géographique, de l'Assemblée territoriale et de l'Assemblée générale du SDEA :
Mme Danièle MEYER
MM. René DEMANGE, Hubert HATSCH, André KLUMB, Dominique LEHMANN, Gilbert GEORGES, Raymond SIEGWALT;
 - **un représentant**, parmi les sept délégués, au sein du Conseil Territorial Sud du S.D.E.A. : **M. André KLUMB.**
- **GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE « VIS-A-VIS »**
Par délibération du 9 octobre 2003 confirmée le 15 avril 2004, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Groupement local de coopération transfrontalière « Vis-à-vis » qui regroupe les Communautés de Communes de Benfeld, du Pays d'Erstein, du Pays de Ste Odile et du Rhin et huit communes du Pays de Bade afin de mener des actions et projets communs.

Conformément aux statuts de ce groupement local, organisé en syndicat mixte ouvert d'après les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée désigne **trois délégués** au sein de l'assemblée du groupement :

Mmes Michèle BISCHOFF, Danièle MEYER, M. Thierry KETTERLIN.

IV. GROUPES DE TRAVAIL ET ORGANISMES EXTERIEURS

- **Comité de suivi petite enfance (multi-accueils et relais assistantes maternelles)**

Réunion comité de pilotage avec co-financeurs (2 fois par an), commission d'attribution des places (3 fois par an), réunions des parents-délégués des multi-accueils,...

Deux délégués : MM. Jean-Jacques SIEGEL et Rémy SCHENK

- **Comité de suivi jeunesse (périscolaire, accueils de loisirs du mercredi et vacances scolaires)**

Réunion comité de pilotage avec co-financeurs (2 fois par an),...

Trois délégués :

Mme Patricia NOVI,

MM. Mohamed EL ARBAOUI et Thierry KETTERLIN

- **Comité de pilotage service animation-jeunesse**

Réunion comité de pilotage avec la fédération MJC du Bas-Rhin et co-financeurs (2 fois par an). **Trois délégués.**

Mme Patricia NOVI,

MM. Mohamed EL ARBAOUI et Thierry KETTERLIN

- **Comité de pilotage chantier Boofzheim**

Réunions de chantier hebdomadaires (mardi 14 h) et relations avec les architectes et entreprises.

Deux délégués : MM. André KLUMB et Eric KLETHI

- **Comité de pilotage Tourisme « Grand Ried »**

Les Offices de Tourisme et Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein, du Grand Ried, de Marckolsheim et du Rhin collaborent dans le cadre de la promotion touristique du Grand Ried.

Avec le recrutement d'un agent de développement touristique intercommunautaire en juin 2007, s'est mis en place un Comité de pilotage associant présidents des Offices de tourisme et représentants des communautés de communes. **Un représentant** est donc à désigner. Il s'agit de **Mme Laurence MULLER-BRONN.**

- **Collèges**

La Communauté de Communes du Rhin doit désigner, pour chacun des deux établissements (Gerstheim et Rhinau), **un représentant** appelé à siéger au sein du Conseil d'administration.

M. Christian HURTER pour le Collège de Gerstheim

M. Jean-Jacques SIEGEL pour le Collège de Rhinau

- **Association de Développement de l'Alsace centrale**

Par délibération du 21 janvier 2002, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'ADAC, association support du pays de l'Alsace centrale.

Chaque intercommunalité est représentée par trois membres au sein du conseil d'administration. La/le Président(e) étant membre de droit au CA, **deux délégués** communautaires sont désignés :

Mme Marianne HORNY-GONIER et M. André KLUMB.

- **Conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance**
 Par délibération du 19 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé de s'associer aux deux intercommunalités voisines (Benfeld et environs et Pays d'Erstein) pour créer un Conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance.
 Cette instance comportait trois collèges dont un réservé aux élus comprenant pour chaque intercommunalité, outre la/le Président(e), deux autres représentants.
 Sauf modification qui serait rendue nécessaire par l'application du décret du 23/07/2007, notre assemblée désigne **deux représentants** :
MM. Gilbert GEORGES et Eric KLETHI.
- **Mission Locale de Sélestat et environs**
 Par délibération du 29 janvier 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à la Mission locale de Sélestat et environs. Conformément aux statuts de cette association, notre assemblée désigne **un représentant** appelé à siéger à l'Assemblée Générale.
 Il s'agit de **M. Jean-Jacques SIEGEL.**
- **Comité National d'Action sociale (CNAS)**
 Par délibération du 15 avril 2005, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au CNAS avec effet au 1^{er} janvier de cette même année. Conformément aux statuts de cet organisme, notre assemblée doit désigner **M. Jean-Jacques SIEGEL** en qualité de **représentant** appelé à siéger au sein de la délégation départementale au titre du collègue élu.
- **Association Rhin Vivant**
 Par délibération du 8 décembre 2005, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'Association Rhin Vivant. Présidée par Mme Danièle MEYER, elle a pour but de promouvoir et développer le tourisme durable dans les milieux naturels remarquables des bords du Rhin, en France et en Allemagne. Conformément aux statuts de cette association, notre assemblée désigne **M. René DEMANGE** en qualité de **représentant** appelé à siéger à l'Assemblée Générale.
- **Entente intercommunale**
 Par délibération du 22 février 2007, le Conseil de Communauté a officialisé la coopération engagée et poursuivie depuis 2002 à l'échelle des trois intercommunalités (Benfeld et Environs, Pays d'Erstein, Rhin). Pour autant, il ne s'agit pas d'une structure supplémentaire mais d'un simple espace de concertation et de développement de projets portés par l'une ou l'autre des intercommunalités. Sont appelés à siéger au sein de cette conférence intercommunautaire, la/le Président(e) et **deux délégués** : Mme **Laurence MULLER-BRONN** et **M. André KLUMB.**

Point 9

AFFAIRES GENERALES – COMMANDE PUBLIQUE – Délégation relative à la passation de certains marchés publics.

Le code des marchés publics dispose que -par principe- la Présidente doit recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil de Communauté de signer les marchés publics passés par la Communauté de Communes.

Compte tenu de la lourdeur qu'implique le respect d'une telle règle, l'article L 2122-22 4° du CGCT dispose que « *la Présidente peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargée en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant** (inférieur à 90 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Cette autorisation avait été donnée à l'unanimité par le Conseil de Communauté lors de la séance du 15 avril 2004. Ne s'appliquant que pour une mandature, le Conseil est appelée à la renouveler pour la période à venir.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 du Code des marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004,

le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'art 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 dite loi MURCEF.

Point 10

DIVERS

Date des prochaines réunions :

15 mai à 20 heures à GERSTHEIM

19 juin à 20 heures à OBENHEIM

Par principe, le lieu des réunions sera désormais défini en se référant à l'ordre alphabétique des sept communes.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h10.

Lu et approuvé,

La Présidente,

Danièle MEYER :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB :

Marianne
HORNY-GONIER:

Laurence
MULLER-BRONN:

Jean-Jacques
SIEGEL :

Les membres,

Bertrand ANDNA :

Michèle BISCHOFF :
absente

René DEMANGE :

Mohamed EL ARBAOUI:

Valérie FUCHS :

Gilbert GEORGES:

Etienne HARLEPP :

Hubert HATSCH :

Christian HURTHER :

Thierry KETTERLIN :

Eric KLETHI :

Dominique LEHMANN :

Claudine MEYER :

Patricia NOVI :

Marc-Daniel ROTH :

Jean-Paul ROTH :

Rémy SCHENK :

Raymond SIEGWALT: